



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 20 novembre 2008

L'an deux mille huit, le jeudi 20 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 12 novembre 2008.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 est adopté sans modification.

Madame le Maire a été autorisée à présenter à l'ordre du jour quatre nouveaux points portant sur :

- Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Dotation Globale d'Équipement : Programmation 2009
- Motion de soutien au dispositif RASED
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
(annule et remplace la délibération n° 2008/VI/11 du 6 octobre 2008)

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION N° 10/2008 : Contrat d'engagement au profit de l'Association
« Les Troubadours de Sury »**

Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Les Troubadours de Sury », dont le siège social est à Sury aux Bois (45), 15 chemin du Gué Boyer, pour l'animation musicale du goûter des Anciens du 24 janvier 2009. Montant de la participation : 600 €.

**DECISION N° 11/2008 : Contrat avec l'Association « Le Blues Harmony et
ses étoiles filantes »**

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à Corbeil Essonnes (91) – 6 rue Léon Bua, pour l'animation musicale de la cérémonie du 11 novembre 2008. Montant de la participation : 345 €.

**DECISION N° 12/2008 : Convention relative à la fourniture de repas adultes
à la ville de La Ferté Alais**

Signature d'une convention relative à la fourniture de repas adultes à la ville de La Ferté Alais, pour la période allant du 13 mai au 1^{er} août 2008.

N° 2008 / VII / 1 - Budget supplémentaire de l'exercice 2008

Vu le projet de budget supplémentaire – Exercice 2008
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2008 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	122 036.00 €
- Section d'investissement :	Dépenses et recettes	38 360.00 €

**N° 2008 / VII / 2 – Demande de subvention – Réserve parlementaire
pour la réalisation d'un espace multisports – skate park**

Considérant la politique de la ville en direction de la jeunesse,
Considérant que les équipements sportifs locaux ne sont accessibles que dans le cadre des associations,
Considérant le projet de création d'un espace multisports – skate park afin de permettre aux jeunes de pratiquer librement une activité sportive et ludique,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE, au titre de la réserve parlementaire, une subvention pour la réalisation d'un espace multisports – skate park dont le coût est estimé à 128 211.36 €HT (153 340.79 €TTC).

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 3 - Location des salles municipales :
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 3 du 22 novembre 2007 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2008,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs de location des salles municipales tels qu'annexés à la délibération,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2009,

PRECISE les points suivants :

- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la caution « réservation » ne sera pas rendue,
- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté et d'utilisation, faute de quoi la caution « ménage » sera encaissée et la caution « dégradations/nuisances » sera amputée du montant des réparations à effectuer,
- les cautions « ménage » et « dégradations/nuisances » seront réclamées sans exception à tout demandeur,
- la caution « clés » sera demandée lors de la remise de chaque trousseau de clefs qui aura lieu sur site. En cas de perte ou de retard dans sa restitution, elle sera encaissée,

AUTORISE la location des salles municipales à titre gratuit aux associations locales, au personnel communal et aux élus dans la limite d'une journée par an, le nettoyage des locaux restant à leur charge,

PRECISE que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation jointe en annexe,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 4 - Annonces publicitaires : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 4 en date du 22 novembre 2007 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces annonces publicitaires à paraître dans les publications municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm)	48.10 € parparution
- Emplacement double (40 mm x 120 mm)	85.70 € par parution
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm)	125.50 € parparution
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm) ou encart d'1/2 page (125 mm x 180 mm)	173.60 € parparution
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	313.60 € par parution

FIXE le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 5.80 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

DECIDE de la gratuité des encarts pour :

- les associations cernoises
- les entreprises au moment de leur installation à Cerny, à raison d'une parution

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2009,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2008 / VII / 5 - Concessions de cimetière : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 5 du 22 novembre 2007 fixant les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions de cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE comme suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans)	39.80 €
- Concession funéraire trentenaire	135.20 €
- Concession funéraire cinquantenaire	265.90 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans)	19.80 €
- Concession cinéraire trentenaire	67.70 €
- Concession cinéraire cinquantenaire	132.90 €

PRECISE que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1 139.20 €,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2009,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 6 - Instauration du principe de la PVR sur le territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,
Considérant l'autorisation qui est donnée par les articles susvisés de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
Considérant l'autorisation qui est donnée par les articles sus-mentionnés de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,
Considérant l'autorisation qui est donnée par les articles sus-mentionnés de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**,

DECIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la Participation pour le financement des Voiries et Réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE d'exempter (dans la limite de 50 %), en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 7 - CCVE : Groupement de commandes pour la fourniture de services de transports périscolaires - Signature du marché

Vu la délibération n° 2008 / IV / 3 du Conseil Municipal du 19 mai 2008 relative à la mutualisation des transports périscolaires sur le territoire de la CCVE,

Vu la constitution d'un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la dite Communauté de Communes,

Vu la convention signée le 10 juin 2008 ayant pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Vu l'article 3 de cette convention spécifiant l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer le marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'offres et à passer ses commandes de prestations de transports périscolaires auprès de celui-ci et pendant toute la durée du marché,

Vu les procès-verbaux des commissions qui se sont tenues les 25 septembre et 22 octobre 2008,

Considérant que la société de transports CARS NEDROMA a proposé la meilleure offre au regard des critères retenus pour la mise en concurrence,

Considérant que la société de transports CARS NEDROMA a été retenue par la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de prestations de service de transports périscolaires, en groupement de commandes, avec les CARS NEDROMA, dont le siège social est à GRIGNY, ZAC des Radars – 10 bis rue Jean-Jacques Rousseau,

ENGAGE la commune à passer ses commandes de prestations de transports périscolaires auprès de ce titulaire pendant toute la durée du marché.

N° 2008/ VII / 8 - Motion relative au projet d'extension du quai de chargement camions du parc D de la Société Française Donges Metz (SFDM)

1 – Présentation de la situation relative aux réservoirs d'hydrocarbures situés sur la commune de CERNY

1-1 : Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Ces installations classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE – sont des installations qui peuvent entraîner un risque de pollution ou, dans certains cas, des incidents liés à leur type de fonctionnement. Cette situation est prise en compte lors du permis de construire et un certain nombre de servitudes sont mises en place, (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

L'autorité responsable est le Préfet.

Le contrôle de l'exploitation des installations est assuré par l'Inspection des installations classées de la Défense.

L'assistance technique est assurée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

1-2 : Textes réglementaires

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE

- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

Ces textes définissent des règles strictes dont l'objet est de classer les installations ainsi que le régime auxquelles ces dispositions s'appliquent.

- Directives Européennes – Code environnement et nuisances.

Les dispositions actuelles lors d'une demande d'autorisation d'exploitation impliquent que les communes donnent leur avis. Cet avis est motivé par le maire, le conseil municipal et le conseil départemental d'hygiène.

Dans le cas de notre commune, l'autorisation d'exploitation fait partie de l'histoire. A l'époque, après la deuxième guerre mondiale, les parcs ont été construits de 1955 à 1957, les textes n'étaient pas en vigueur.

1-3 : Système d'oléoduc Donge – Melun – Metz, district de La Ferté Alais

Cet oléoduc traverse l'Essonne d'Ouest en Est en passant par la région de La Ferté Alais où il approvisionne quatre dépôts d'une capacité totale de 294 000 m³ environ, implantés sur les communes de Guigneville (parc A), d'Huisson Longueville (parc B), Orveau (parc C) et Cerny (parc D).

Les parcs ont été construits pour le compte du Gouvernement des Etats Unis afin d'assurer le ravitaillement des forces armées américaines en Europe.

Les accords gouvernementaux du 24 mars 1967 ont transféré la responsabilité du système à la France, le fonctionnement étant pris en charge par le Ministère de l'industrie. Un accord du 8 juillet 1981 a placé ces ouvrages sous tutelle du Ministère de la défense.

Les inspections en tant qu'installations classées sont réalisées par celui-ci.

Les parcs ont été affectés à l'Etat Français par décret du Conseil d'Etat le 24 février 1995. La responsabilité est assurée par le Service Spécial des Dépôts d'Hydrocarbures (SSDH), lequel est rattaché au Ministère de l'Industrie.

La Société Française Donge Metz (SFDM) à Avon, exploite les parcs sous le contrôle du SSDH, au nom de la Société d'Exploitation du Pipeline Atlantique Lorraine (SEPAL).

1-4 : Réglementation générale

Sont applicables à ces installations :

- la loi 76-663 et les décrets d'application relatifs aux ICPE,
- les arrêtés du 9/11/1972 et du 19/11/1975 fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides,
- les instructions générales du Ministère de la défense relatives aux ICPE, n° 30514, 20214, 22490 du 11/07/1984 et du 11/08/1993,

A ces lois et décrets, il faut ajouter la législation en ce qui concerne l'élimination des déchets, la sécurité des oléoducs et la réglementation des installations électriques concernant les installations susceptibles de présenter des risques d'explosion.

1-5 : Risques éventuels, règles de sécurité

Le devoir des élus est de se préoccuper des dangers pour les habitants et des règles de sécurité appliquées par l'exploitant (ici, au sujet des réserves d'hydrocarbures).

1-6 : Conseil municipal du 4 octobre 2002

Le conseil municipal de la ville de Cerny prenant une **motion concernant le parc d'hydrocarbure**, à l'unanimité :

. S'inquiète du manque de réponse opposée par les services préfectoraux aux demandes répétées du Maire quant aux mesures de sécurité appliquées au parc d'hydrocarbures situé sur le territoire de la commune,

. Précise que ces diverses démarches entreprises au lendemain des événements du site AZF de Toulouse, soit depuis plus d'un an, étaient formulées dans le souci de répondre aux légitimes inquiétudes de la population cernoise.

. Exige des éclaircissements de Monsieur le Préfet de l'Essonne, car le manque d'explications rend les Cernois perplexes et anxieux et leur laisse supposer qu'il y ait des faits à dissimuler.

1-7 : Conseil municipal du 26 septembre 2007

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce CONTRE le projet d'extension du quai de chargement camions du parc D de la Société SFDM à Cerny, considéré incompatible avec la sécurité et la tranquillité publiques mais également avec les projets touristiques et de mise en valeur du territoire communal.

2 – Demandes de la Société Française Donges Metz (SFDM)

Après avoir réalisé plusieurs études sur les possibilités d'extension de l'un de ces sites, la société a finalement retenu celui de Cerny et envisage un investissement de 9 millions d'euros qui seront consacrés, d'une part, aux travaux d'aménagement du site et, d'autre part, à l'élargissement et à la mise hors gel sur 60 mètres du chemin départemental menant à Orgemont, sachant que la réalisation de ce projet est susceptible de créer 7 emplois.

Cette extension devrait permettre à terme de passer à 500 000 m³ de capacité de chargement en hydrocarbures à 5 ans et à 1 200 000 m³ à 8 ans, les capacités actuelles étant de 100 000 m³. Parallèlement, le trafic routier devrait représenter 160 camions/jour pour la capacité maximum de chargement.

En contrepartie, la commune devrait bénéficier d'une participation financière de 200 000 euros par an.

Néanmoins, plusieurs projets touristiques sont actuellement en cours de réflexion sur le territoire communal, à savoir :

- La mise en valeur du site de l'Ardenay, en collaboration avec le Conseil Régional, le Conseil Général et la CCVE
- La réalisation d'une résidence touristique à Orgemont comprenant 100 logements.

Le développement de la SFDM peut nuire à la concrétisation des projets touristiques précités, projets inclus dans une réflexion globale de mise en valeur du territoire communal confirmée par notre adhésion au PNR du Gâtinais.

Le projet d'extension, proche du complexe sportif communal (limitrophe à l'enceinte actuelle du site) accueillant quotidiennement lycéens, scolaires et activités sportives associatives, situé à moins de 200 mètres d'habitations privées et à moins de 300 m du pôle enfance en cours de réalisation, exposera la population locale à un risque démultiplié.

L'augmentation du trafic routier risque d'avoir des conséquences sur la qualité de vie des Cernois, mais également sur la sécurité routière. Dans ce cadre, il convient de préciser que la Région envisage une extension du lycée professionnel de Montmirault de 500 places ainsi qu'une augmentation de la capacité de l'internat de 100 places.

Monsieur le Sous-préfet a été informé par courrier en date du 14 septembre 2007 de l'ensemble de ces éléments et a été sollicité afin que des précisions soient données quant aux conséquences du projet SFDM au regard de l'urbanisation de la commune, du droit des sols, et en ce qui concerne sa compatibilité avec les espaces naturels sensibles recensés par le Conseil Général, l'espace boisé classé sur le site et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le site relevant du Ministère de la Défense, il est probable que la ville ne soit pas informée du suivi du dossier d'urbanisme correspondant au projet SFDM.

VU l'exposé de la situation énoncée ci-dessus,
Considérant l'incompatibilité du projet d'extension du chargement camions de la Société Française Donges Metz (SFDM) avec la sécurité et la tranquillité publiques mais également avec l'ensemble des projets en cours de réalisation sur la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

REAFFIRME sa position CONTRE le projet d'extension du quai de chargement camions du parc D de la Société SFDM à Cerny, considéré incompatible avec la sécurité et la tranquillité publiques mais également avec les projets touristiques et de mise en valeur du territoire communal.

**N° 2008 / VII / 9 - Demande de subvention
au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Considérant la nécessité de respecter les prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
Considérant la subvention susceptible d'être accordée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
L'Exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français une subvention pour l'acquisition de végétaux,

AUTORISE Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 10 - Dotation Globale d'Équipement : Programmation 2009

Considérant le projet d'effacement des réseaux et de réalisation d'un éclairage public sur le territoire de la commune de Cerny, Avenue Carnot (côté pair) du n° 2 à l'avenue d'Arpajon et sur la RN.191 entre le chemin du Pressoir et la rue des Cordeliers,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Équipement,

ADOPTE l'opération définie ci-après, objet de la demande de DGE 2009 :

- Effacement des réseaux et réalisation d'un éclairage public Avenue Carnot (côté pair), du n° 2 à l'avenue d'Arpajon et sur la RN.191 entre le chemin du Pressoir et la rue des Cordeliers,

APPROUVE le plan de financement de cette opération d'un montant total de **46 956.91 € H.T soit 56 160.47 € TTC** qui se décompose comme suit :

Nature de l'opération	Montant HT	Montant de la DGE	Montant HT de la part communale
Eclairage public Avenue Carnot	46 956.91 €	14 087.07 €	32 869.84 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Réalisation d'un éclairage public Avenue Carnot	Juin 2009	Décembre 2009

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2008 / VII / 11 – Motion de soutien au dispositif RASED

La mission première du service public d'éducation est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences.

La prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de toute la communauté éducative. Ces difficultés nécessitent des approches différenciées et concertées.

Les « heures d'aide personnalisée aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage » sont mises en place à cette rentrée, suite à la suppression du samedi matin. Cette aide personnalisée est d'une nature différente de celle du RASED et ne peut en aucun cas les remplacer.

L'équipe du RASED est constituée de trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques : les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique (psychopédagogues / maîtres E), les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative (rééducateurs / maîtres G), et les psychologues de l'Education Nationale.

Le dispositif RASED permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans leurs dimensions psychologiques, affectives, relationnelles, sociales et cognitives. Le RASED recherche avec l'équipe enseignante et les familles, les réponses et les aides différenciées les plus adaptées d'ordre pédagogique, rééducatif, psychologique.

Aujourd'hui, les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) sont menacés :

- dans leurs moyens, par une diminution inquiétante du nombre de postes spécialisés,
- dans leur renouvellement, par l'insuffisance de départs en formation de spécialisation,
- dans leur fonctionnement, puisque de nombreux RASED sont incomplets et ne peuvent pas proposer aux élèves les aides spécialisées nécessaires,
- par la confusion entre les aides spécialisées du RASED et l'aide personnalisée apportée par les enseignants des classes.

Le risque existe que la mise en place de cette aide serve de prétexte au ministère pour supprimer les RASED.

Pour toutes ces raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS**,

SOUTIENT l'action du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED),

DEMANDE que le dispositif soit maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin.

N° 2008/ VII / 12 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs
(annule et remplace la délibération n° 2008 / VI / 11 du 6 octobre 2008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,
Vu le tableau des effectifs,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- Création de 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 76 % et 88 %
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- Création de 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet à 80 %

DIT que le tableau des effectifs de ville, dans les secteurs administratif, technique et médico-social, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2008 comme suit :

Situation antérieure

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur administratif				
Rédacteur en chef	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
TOTAL		7	5	0

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur technique				
Agent de Maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	16	13	2
TOTAL		19	16	2

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur médico-social				
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
TOTAL		0	0	0

Situation au 1^{er} octobre 2008

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur administratif				
Rédacteur en chef	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
TOTAL		7	5	0

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur technique				
Agent de Maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	16	15	4
TOTAL		19	18	2

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur médico-social				
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.